

ARRÊTÉ N° 465 - 2023

**NON OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Déposée le 21/09/2023	Complétée le 16/11/2023	N° DP 34123 23 M0161
Par	Monsieur BAUDET-VARENNE Yannick	Surface inchangée
Demeurant à	42 rue de la Circulade 34990 JUVIGNAC	Travaux sur une construction existante
Pour	Division d'une propriété bâtie en deux logements	
Sur un terrain sis	42 rue de la Circulade 34990 JUVIGNAC	
Parcelle	CE 161	

Le Maire de Juvignac,

- Vu** la demande susvisée ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE : Il n'est pas **fait opposition** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Juvignac, le 17 novembre 2023

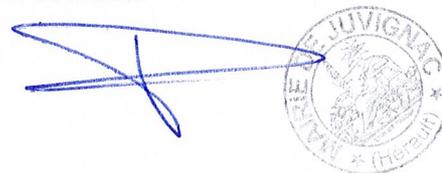
Le Maire

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à l'Aménagement du territoire,

la production locale et l'attractivité économique

Gaëtan LAN SUN LUK



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.